

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL  
DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**N° 19481**

**CT1 - Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public"**

La Métropole Aix-Marseille Provence réalise des travaux qui ne sont pas localisées géographiquement mais sont nécessaires à la gestion courante de son espace public.

Une opération dédiée n°2019101700 intitulée « Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public » a ainsi été créée pour un montant de 10 000 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole créée et affectée par délibération n°VOI 006-5274/18/CM du 13 décembre 2018.

Cette opération se décline en sous-opérations :

- Une opération de grosse réparation et de modernisation de la signalisation verticale qui comprend l'ensemble des travaux et des interventions de voirie nécessaire sur la signalisation de police, c'est-à-dire : mise en place, fourniture et retrait de panneaux de signalisation défectueux ou inadaptés.
- Une opération spécifique pour la signalisation horizontale des voies (marquage routier, peinture, tous modes d'utilisation de voirie).
- Une opération d'étude et de diagnostics comprenant la mise en place d'un planning d'intervention sur la voirie afin de moderniser la signalisation directionnelle existante et à venir.
- Une opération d'intervention sur les murs de soutènement à consolider ou à construire (<4m).
- Une opération destinée à l'acquisition de matériels spécifiques à la gestion de l'espace public et de la voirie (fourniture et pose d'obstacles de voirie, acquisition de matériels de signalisation sur la voie publique).
- Une opération consacrée au contrôle de la réfection des tranchées sur l'espace public. Suite à l'intervention d'exploitants de réseaux, la Métropole intervient pour contrôler la bonne réfection des tranchées et engager si nécessaire des travaux de reprise de tranchées après mise en demeure des intervenants fautifs. Ces interventions peuvent faire l'objet d'émissions de titre de recettes au bénéfice de la Métropole.

L'opération ayant été initialement dimensionnée pour deux années consécutives d'exécution (2019 et 2020), il est nécessaire de la réévaluer tout d'abord pour financer de nouvelles dépenses en 2022 et 2023, ensuite pour financer notamment le développement des pistes cyclables, et enfin d'assurer la fin de l'exercice 2021.

En conséquence il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 18 500 000 euros TTC (+ 8 500 000 euros TTC).

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19105

### ■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence réalise des travaux qui ne sont pas localisées géographiquement mais sont nécessaires à la gestion courante de son espace public.

Une opération dédiée n°2019101700 intitulée « Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public » a ainsi été créée pour un montant de 10 000 000 €, inscrite au budget primitif 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole créée et affectée par délibération n°VOI 006-5274/18/CM du 13 décembre 2018.

Cette opération se décline en sous-opérations :

- Une opération de grosse réparation et de modernisation de la signalisation verticale qui comprend l'ensemble des travaux et des interventions de voirie nécessaire sur la signalisation de police, c'est-à-dire : mise en place, fourniture et retrait de panneaux de signalisation défectueux ou inadaptés.
- Une opération spécifique pour la signalisation horizontale des voies (marquage routier, peinture, tous modes d'utilisation de voirie).
- Une opération d'étude et de diagnostics comprenant la mise en place d'un planning d'intervention sur la voirie afin de moderniser la signalisation directionnelle existante et à venir.
- Une opération d'intervention sur les murs de soutènement à consolider ou à construire (<4m).
- Une opération destinée à l'acquisition de matériels spécifiques à la gestion de l'espace public et de la voirie (fourniture et pose d'obstacles de voirie, acquisition de matériels de signalisation sur la voie publique).
- Une opération consacrée au contrôle de la réfection des tranchées sur l'espace public. Suite à l'intervention d'exploitants de réseaux, la Métropole intervient pour contrôler la bonne réfection des tranchées et engager si nécessaire des travaux de reprise de tranchées après mise en

demeure des intervenants fautifs. Ces interventions peuvent faire l'objet d'émissions de titre de recettes au bénéfice de la Métropole.

L'opération ayant été initialement dimensionnée pour deux années consécutives d'exécution (2019 et 2020), il est nécessaire de la réévaluer tout d'abord pour financer de nouvelles dépenses en 2022 et 2023 , ensuite pour financer notamment le développement des pistes cyclables, et enfin d'assurer la fin de l'exercice 2021.

En conséquence il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 18 500 000 euros TTC (+ 8 500 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° VOI 006-5274/18/CM du 13 décembre 2018 fixant le volume de l'autorisation de programme intitulée « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public » ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la revalorisation de l'opération : « Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public » ;

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération n°2019101700 intitulée « Dépenses non localisables (DNL) dédiées à la gestion de l'espace public » pour un montant de 8 500 000 euros TTC portant le montant de l'opération de 10 000 000 euros TTC à 18 500 000 euros TTC, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141BP.

##### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants : Opération 2019101700 - Autorisation de Programme 191141BP.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 7 274 211,80 euros TTC  
CP 2021 : 3 950 000,00 euros TTC  
Exercices suivants : 7 275 788,20euros TTC

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

